



ROTATEURS, GRAPPINS FORESTIERS ET INDUSTRIELS
GARANTIE LIMITÉE

- A. GARANTIE GÉNÉRALE** - Rotobec Inc. (ci-après appelée « Rotobec ») garantit que les pièces et l'assemblage de ses Équipement forestiers et industriels (ci-après appelées le « Produit ») sont exempts de défauts, sous réserve des termes et conditions ci-bas.

La garantie couvre toutes les pièces du Produit neuf, à l'exception des boyaux hydrauliques, des pièces de fixation hydrauliques et des fils électriques, et inclut la main d'œuvre effectuée par Rotobec ou par un concessionnaire Rotobec autorisé (ci-après appelé le « Concessionnaire »).

La durée de la garantie est d'un an à compter de la date d'achat ou 2000 heures d'utilisation, le premier cas échéant.

La garantie est offerte uniquement au premier acheteur du Produit (ci-après appelé l'Acheteur) et elle ne peut être transférée aux acheteurs subséquents et/ou aux concessionnaires de l'Acheteur que si Rotobec y consent par écrit.

- B. CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE** - Les cas suivants font obstacle à l'application de la présente garantie : (1) les Produits usagés; (2) les défauts résultant d'une modification ou d'une altération du produit n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une approbation écrite de Rotobec; (3) l'usure normale des pièces, la négligence dans l'entretien du produit, l'inobservation du mode d'emploi et/ou l'inobservation des normes d'utilisation prescrites par Rotobec, le mauvais usage, la négligence dans le remisage et les accidents; (4) l'entretien courant des pièces et le service; (5) le coût de main-d'œuvre impliqué dans le diagnostic d'une panne; (6) tous défauts qui peuvent survenir suite à la modification des ajustements de pressions préétablies par Rotobec; (7) les frais de transport en milles ou en kilomètres.
- C. USAGE INHABITUEL DU PRODUIT** – Tout usage ou opération inhabituelle du Produit doit faire au préalable l'objet d'une autorisation écrite de Rotobec.

- D. SERVICE DE LA GARANTIE** – En cas de défaillance causée par une pièce couverte par la présente garantie ou par l'assemblage en usine, l'Acheteur doit : (1) informer immédiatement Rotobec de la nature du défaut; (2) cesser immédiatement l'usage ou l'opération du Produit, sauf avec l'accord écrit de Rotobec.

Le service de la garantie doit être effectué au point d'achat du Produit soit par Rotobec ou soit par un Concessionnaire utilisant des pièces fournies par Rotobec.

Si le produit a été acheté directement chez Rotobec, l'Acheteur doit retourner le Produit ou les pièces défectueuses « port payé » à Rotobec sans délai. Si Rotobec estime que les pièces sont défectueuses, elle les réparera ou les remplacera et, si le Produit a été retourné chez Rotobec, les installera sans frais pour l'Acheteur.

Si le produit a été acheté chez un Concessionnaire, Rotobec fera parvenir des pièces de rechange à l'Acheteur par l'intermédiaire du Concessionnaire. Le Concessionnaire installera les pièces de rechange et retournera les pièces remplacées à Rotobec « port payé » par l'Acheteur dans les trente (30) jours des réparations. Les pièces et la main d'œuvre seront sans frais pour l'Acheteur à la condition qu'il soit prouvé à la satisfaction de Rotobec que les pièces remplacées étaient défectueuses.

Dans tous les cas, les frais reliés au transport des pièces ou du Produit, au temps supplémentaire effectué à la demande de l'Acheteur ou à tout service et/ou entretien sont à la charge de l'Acheteur.

Toutes les pièces remplacées en vertu de la présente garantie demeurent la propriété de Rotobec.

Si l'Acheteur est en défaut de se conformer à la procédure décrite ci-haut ou s'il n'est pas prouvé à la satisfaction de Rotobec que les pièces sont défectueuses, l'Acheteur ne pourra se prévaloir de la présente garantie.

- E. LIMITES À LA GARANTIE LÉGALE ET AUTRES RECOURS** – Dans les limites permises par la loi, Rotobec ne fait aucune garantie, représentation ou promesse en ce qui a trait à la qualité, aux performances ou à l'absence de défaut du produit couvert par la présente garantie. Toute garantie légale est limitée dans le temps aux termes prévus par la présente garantie. Les seuls recours dont dispose l'Acheteur dans l'éventualité d'une défectuosité du Produit sont ceux prévus dans la présente garantie. À l'exception des garanties légales, la présente garantie est la seule garantie offerte par Rotobec et elle remplace toute autre garantie, entente ou obligation similaire de Rotobec portant sur la réparation et le remplacement des pièces défectueuses. En aucun cas Rotobec ne peut être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par l'Acheteur.

- F. EXCLUSION DE GARANTIE DU CONCESSIONNAIRE** - Le Concessionnaire n'est pas autorisé à faire quelque représentation ou promesse que ce soit au nom de Rotobec, ni à modifier les termes et les limites de la présente garantie de quelque façon que ce soit.

ROTOBEC INC.

Bureau chef
200, Industrielle
Sainte-Justine, QC
Canada G0R 1Y0

Pièces & Service

T.: 418.383.3002
F.: 418.383.5341
service@rotobec.com

ROTOBEC USA, INC.

Filiale desservant l'Est et
le Centre des États-Unis
162, Rotobec Drive
Littleton, NH 03561

Pièces & Service

T.: 603.444.2103
F.: 603.444.0327
service@rotobecusa.com

ROTOBEC WEST

Filiale desservant l'Ouest du
Canada et des États-Unis
3530 Alcan Road
Kelowna, BC V1X 7R4

Pièces & Service

T.: 250.548.0041
F.: 250.548.0043
mark@windward.ca